

TELEPROCEDURE

AIDES DIRECTES APICOLES



Téléprocédure pour les aides directes apicoles

l'essentiel à retenir

- **Aides concernées ?**
 - Rationalisation de la transhumance
 - Soutien au repeuplement du cheptel
- **Quand ?**
 - Au titre de l'année 3 du PAE, c'est-à-dire pour les dépenses réalisées entre le 1^{er} août 2018 et le 31 juillet 2019
- **Comment ?**
 - Dépôt d'une SEULE demande qui correspond à la demande de versement
 - Sur la plateforme de FranceAgriMer
 - Entre le 18 février 2019 (date à confirmer) et le 1^{er} août 2019 minuit
 - Attention le 1^{er} août fermeture du portail Web. Pas possible de déposer un dossier après la date (donc pas de pénalité de retard)

Téléprocédure pour les aides directes

l'essentiel à retenir

- **Matériel nécessaire ?**
 - Un ordinateur (PC ou MAC) ou une tablette numérique
 - Une imprimante-scanner ou appareil photo numérique
 - Une connexion Internet
- **Règles d'éligibilité:**
 - Ce sont celles qui figureront dans la décision FranceAgriMer

AUCUN REGIME TRANSITOIRE – PAS DE DOSSIER PAPIER

Téléprocédure pour les aides directes

l'essentiel à retenir

- **Constitution du dossier de demande de versement de l'aide (demande unique):**
 - 1 dossier unique par dispositif,
 - Saisie d'un formulaire en ligne. Saisie dynamique comportant des règles de gestion et des messages à l'intention de l'utilisateur (voir détails plus loin),
 - Téléchargement des pièces justificatives (factures, relevés de compte bancaire, attestation MSA,...)

Téléprocédure pour les aides directes

l'essentiel à retenir

❑ AVANTAGES:

- o Une seule demande au lieu de deux auparavant,
- o Allongement de la période de dépôt des demandes (7 mois)
- o Le dépôt du dossier se fait en ligne (pas de frais postaux, pas de perte de courrier),
- o Le formulaire dynamique permet une information de l'utilisateur en temps réel (pour les plafonnements par exemple),
- o L'utilisateur reçoit automatiquement un accusé de réception de son dossier;
- o L'utilisateur peut télécharger un récapitulatif de son dossier comportant le montant prévisionnel de l'aide financière,
- o L'utilisateur peut consulter son dossier même après la transmission

❑ INCONVENIENT :

- o L'apiculteur réalise ses investissements avant d'avoir obtenu l'accord préalable de FranceAgriMer